

RÈGLES DU JEU-CONCOURS « LES DEFIS DE FLÉPP »

Article 1: Organisateur / Durée du jeu-concours

La société anonyme Sources Rosport S.A., inscrite au registre de commerce de LUXEMBOURG, sous le numéro B97179, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à L-1831 LUXEMBOURG, 2, rue de la Tour Jacob (ci-après l'« Organisateur ») organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat appelé « LES DEFIS DE FLÉPP », accessible sur la page Facebook www.facebook.com/Rosport.

L'Organisateur ne perçoit aucune commission directe ou indirecte du fait de sa participation à ce jeu-concours.

La publicité de ce jeu-concours est faite sur www.rosport.com et sur la page Facebook www.facebook.com/Rosport.

Article 2 : Participation au jeu-concours

Le jeu-concours est ouvert:

- à toute personne physique majeure
- résidant au Luxembourg
- disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide
- qui soit devenue fan de la page Facebook Rosport www.facebook.com/Rosport
- qui soit inscrit sur le formulaire de participation au jeu avec à remplir les champs suivants :
 - o Nom
 - o Adresse électronique

Ne peuvent participer au jeu-concours ni les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ni les représentants et employés de la société de l'Organisateur, ni les personnes de toute société contrôlée par ou avec la société de l'Organisateur, ni les personnes prenant part à la réalisation du jeu-concours ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants).

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de fournir la preuve de leur admissibilité au jeu-concours.

Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du jeu-concours et ne pourront réclamer aucun prix.

En cas de litige, seules les données fournies par le participant, par l'intermédiaire de leur compte Facebook seront considérées comme authentiques.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au jeu-concours.

Une inscription inexacte, incomplète, erronée ou falsifiée, incluant l'usage de faux et l'usurpation d'identité de tiers, directement ou par l'intermédiaire du compte Facebook le cas échéant, ou bien une inscription faite en violation des règles du présent jeu-concours, ne sera pas prise en compte et annulera la participation.

La même sanction s'appliquera en cas d'inscriptions multiples (c'est-à-dire qu'un participant individuel n'est autorisé à participer qu'une seule fois).

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire), toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent jeu-concours et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du jeu-concours.

Un comportement déloyal signifie en particulier, mais non exclusivement, l'utilisation de programmes modifiant les adresses IP et/ou l'utilisation de différentes adresses électroniques ou comptes Facebook non valides selon les règles de ces derniers en vue d'inscriptions multiples, et/ou l'utilisation de liens frauduleux et/ou le téléchargement de tout programme pouvant être qualifié de «malware» ou toute autre désignation équivalente.

En présence d'inscription multiple, qu'elle soit avérée ou soupçonnée, l'Organisateur supprimera discrétionnairement la ou les inscriptions supplémentaires réalisées, sans préjudice d'annuler également l'inscription initiale réalisée par le Participant concerné, que cette dernière soit respectueuse des présentes règles ou non.

De manière générale, l'organisateur peut annuler l'inscription d'un participant ne respectant pas les présentes Règles.

Aucune inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou électronique ne peut être acceptée ni prise en compte.

Article 3 : Principe du jeu-concours « Les défis de Flëpp »

1) Le jeu-concours

Le participant peut accéder à ce jeu-concours sur l'application « Les défis de Flëpp » à l'adresse <http://www.facebook.com/Rosport> qui sera disponible du 23 avril au 5 mai inclus.

L'objectif de ce jeu-concours est de voter pour le défi que le participant veut voir réaliser par Flëpp, la mascotte de Rosport Poms. Le fait de voter permet au participant de participer à un tirage au sort qui aura lieu le 6 mai. Quel que soit le défi pour lequel il vote, cela n'a aucun impact sur le tirage au sort.

Le participant ne peut valider son vote et sa participation que sur l'application « Les défis de Flëpp » sur la page Facebook Rosport. Aucune réponse en commentaire de publications Facebook ne sera acceptée.

2) Les gagnants et description des prix

Un gagnant sera tiré au sort parmi les participants (votants) à l'issue du jeu-concours le 6 mai. Il remportera une Console Wii blanche de Nintendo + Wiimote Plus + Wii Sports Resort d'une valeur totale d'environ 349 € taxes comprises.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique dans les 3 jours suivant la fin du jeu-concours.

Article 4 : Attribution des prix

Le gagnant pourra venir chercher son lot dans les bureaux de Rosport, L-1831 LUXEMBOURG, 2, rue de la Tour Jacob. Un courrier électronique lui sera envoyé pour lui communiquer les informations lui permettant de venir retirer son lot. Une photo sera prise

lors de la remise du lot pour être diffusée sur Facebook et sur le site www.rosport.com.

Si, en raison d'un cas de force majeure ou d'un événement échappant au contrôle de l'Organisateur, l'attribution du prix devient impossible, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix attribué indiqué par un prix de remplacement d'une valeur au moins équivalente. Le gagnant convient que l'Organisateur ne peut être tenu responsable d'un tel remplacement.

Article 5 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger le présent jeu-concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le participant de se connecter au site Web ou entraînant la perte, le retard, l'envoi à une adresse erronée ou une inscription incomplète des données de l'e-mail du participant.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'informations fausses ou inexacts pouvant être dues à des utilisateurs du site Web ou à un quelconque équipement ou programme connecté à l'organisation du présent jeu-concours.

L'Organisateur décline par ailleurs toute responsabilité en cas d'indisponibilité du site Web pendant la durée du jeu-concours ou en cas de destruction, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, des adresses communiquées par les participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique ou de l'accès à Internet du participant, ou de tout autre incident technique quel qu'il soit.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, en particulier concernant la performance technique, les temps de réponse pour la consultation, la recherche ou le transfert d'informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par Internet, l'absence de protection de certaines données contre une éventuelle mauvaise utilisation et le risque d'infection par tout virus susceptible de circuler sur le réseau.

Chaque participant est tenu de prendre des mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels, sauvegardés sur son équipement informatique, contre toute attaque ou violation.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée si, à la suite d'un incident concernant les lignes téléphoniques, la connexion des participants est interrompue ou leur participation n'est pas prise en compte.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de dommages causés par la mauvaise utilisation des prix par les gagnants.

Article 6 : Exclusion de participants

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent jeu-concours et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon

fonctionnement du jeu-concours.

L'Organisateur peut également annuler l'inscription ou les inscriptions d'un joueur ne respectant pas les présentes Règles. L'annulation peut être effectuée à tout moment sans préavis. L'Organisateur est également autorisé à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

Article 7 : Acceptation – Inscription - Modification des Règles

En participant au présent jeu-concours, les participants sont réputés avoir accepté l'intégralité des présentes Règles ainsi que la décision de l'Organisateur relative à tout litige susceptible de survenir à propos de l'interprétation et de l'application des présentes Règles. Les participants devront respecter les lois, réglementations et autres règles applicables au présent jeu-concours ainsi que les règles déontologiques en vigueur sur Internet.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude des huissiers de justice Carlos CALVO et Frank SCHAAL, 65 rue d'Eich à L-1461 LUXEMBOURG.

Le règlement du présent jeu-concours est également disponible sur l'application Facebook du jeu-concours (www.facebook.com/Rosport), et pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse ci-dessous (remboursement des frais de port sur demande, sur la base du tarif lent en vigueur pour les envois postaux) :

Nvision - Web Agency
Marketing & Communication Service
7, rue J. Fischbach
Z.A. am Bann
L-3372 Leudelange

NON-ACTIVATED VERSION
www.avs4you.com

En cas de circonstances exceptionnelles, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les Règles à tout moment, en tout ou partie, à condition d'en informer les participants par une annonce sur le site Web et de les soumettre à l'étude de l'huissier de justice susmentionné.

Article 8 : Réclamations

Toutes les réclamations concernant le jeu-concours doivent être faites par écrit dans un délai de trois (3) mois après la date de clôture de la période du jeu-concours concerné et envoyées à l'adresse du jeu-concours mentionnée à l'Article 7.

Si les coordonnées fournies par le participant ne permettent pas de l'informer du prix ou ne lui permettent pas de récolter son prix, il perdra son statut de gagnant et ne pourra plus émettre de réclamations.

Article 9 : Droit applicable et litiges

Les présentes règles sont régies par le droit luxembourgeois, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet. Si l'une quelconque des dispositions des présentes règles vient à être déclarée nulle et non avenue, les autres provisions demeureront en vigueur et de plein effet.

Tout litige résultant du présent jeu-concours devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Faute d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège social de l'Organisateur, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection

des utilisateurs d'Internet.

Sans préjudice de l'Article 8, aucun litige ne pourra être accepté trois (3) mois après la clôture du jeu-concours, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet.

Article 10 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations que vous communiquez dans ce jeu-concours sont fournies à Rosport S.A. et ne seront pas transmises à des parties tierces. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les gagnants et communiquer sur les promotions Rosport via des newsletters.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu-concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom) sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que ses données soient exactes, complètes, actualisées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

www.avs4you.com